



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
17.02.2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/18

**Absents** : Mme PESA procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mme TAFELSKI  
Mme HOLLINGER-CHAILLET procuration à Mme THUEL

**Secrétaire** : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

*Rapporteur : Monsieur Soula*

**CONVENTION POUR  
L'INSTALLATION ET  
L'HEBERGEMENT  
D'EQUIPEMENT DE  
TELERELEVE EN  
HAUTEUR**

Pour sensibiliser à la maîtrise de la demande énergétique, la réglementation européenne au niveau des directives sur l'énergie, comme la réglementation nationale à travers le Grenelle de l'Environnement et la loi RT 2012 encouragent la mise en place de système de comptage évolué.

En matière de gaz, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) encadre les modalités du développement du comptage évolué.

GRDF à travers son programme "Compteurs Communicants Gaz" s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour 11 millions de clients particuliers et professionnels.

*Adopté à l'unanimité*

Ce projet poursuit comme objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommation.

La mise en place de ce nouveau service nécessite notamment l'installation sur des points hauts d'équipements techniques.

Le distributeur GRDF a donc sollicité la commune pour installer sur l'église Saint-Georges, l'équipement technique nécessaire à la mise en œuvre de la télérelève.

Ceux-ci sont constitués par un coffret à positionner à l'extérieur des bâtiments raccordés à une alimentation électrique, une antenne radio déportée d'une hauteur maximale d'un mètre et un chemin de câbles.

Une annexe à la convention permettra de valider ultérieurement les conditions particulières avant la pose de cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 22 mai 2015  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Général